



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
LE CROUS DE PARIS ET L'ASSOCIATION NIGHTLINE FRANCE**

Délibération n°CA-20260313-5.2 du vendredi 13 mars 2026

- VU** L'article R822-16 du code de l'éducation
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et suivants
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par la directrice adjointe du Crous de Paris, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du Crous de Paris à conclure la convention portant occupation temporaire du domaine public entre le Crous de Paris et l'association Nightline France pour une année, éventuellement renouvelable une fois pour la même durée.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	0
Abstentions	0
Pour	24
Nombre total de voix exprimées	24

Fait à Paris, le vendredi 13 mars

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,

Julie BENETTI